



• Un autre génocide : Euro-Med dénonce les violences sexuelles dans les prisons israéliennes

Description

Agence Média Palestine a consulté le nouveau rapport publié par Euro-Med, qui dévoile une politique systématique d'actes de tortures sexuelles pratiqués à l'encontre des Palestiniens dans les prisons israéliennes.

Par Jo Westphal pour Agence Média Palestine, le 14 avril 2026



La torture sexuelle des détenues palestiniennes de Gaza dans les prisons israéliennes est une « politique d'état organisée » approuvée par les « autorités les plus élevées, politiques, militaires et judiciaires », expose le rapport publié ce dimanche 12 avril par l'organisme de défense des droits humains [Euro-Med Monitor](#).

Viol, nudité forcée, atteinte aux parties génitales, menace de viol et exposition forcée au viol d'autres détenues sont parmi les pratiques systématiques analysées, à travers des témoignages glaçants qui documentent l'étendue et l'intrication des services subis.

Si les violences systématiques pratiquées à l'encontre des Palestiniens dans les centres d'enfermement israéliens ont déjà pu être rapportées, ce nouveau rapport démontre la volonté israélienne d'affecter l'existence physique de la communauté palestinienne dans son ensemble, amenant les auteurs à conclure à un crime de génocide se déroulant entre les murs des prisons israéliennes.

Des violences insoutenables

~ Attention, le paragraphe qui suit contient des descriptions pouvant atteindre la sensibilité du lectorat ~

Des témoignages recueillis par Euro-Med Monitor révèlent que des hommes et des garçons ont subi des abus sexuels d'une extrême brutalité, visant à porter atteinte à leur dignité et à leur intégrité physique.

Ces abus comprennent des viols parfois commis à l'aide d'objets contondants tels que des tiges métalliques, des bâtons en bois et des lances d'extincteurs, provoquant des lésions anales et intestinales graves et dangereuses. Des sources font également état de cas troublants d'agressions sexuelles commises sur des détenus par des chiens militaires, sous les ordres des soldats israéliens.

De nombreux témoignages rapportent des violences physiques ciblées de manière répétitive les parties génitales, des violences qui vont des coups de poing et de bottes à des chocs électriques. Ces exactions ont donné lieu à des cas avérés de lésions physiques irréversibles, notamment la perte des fonctions reproductives ou excrétrices, l'ablation des testicules et, dans certains cas, la mort sous la torture.

Euro-Med rapporte également un schéma de violences systématiques perpétrées à l'encontre des femmes et filles palestiniennes emprisonnées, des actes qui comprennent la nudité publique forcée et prolongée, le harcèlement physique, les menaces de viol utilisées comme moyen de pression psychologique et pour obtenir des aveux, ainsi que des viols répétés sous la menace d'une arme.

Les auteurs du rapport soulignent que les séquelles de ces violences dépassent les individus qui en sont victimes pour éroder l'identité sociale et de genre, les victimes vivant dans un état de « peur chronique » de nouveaux abus, même après leur libération. Pour les hommes, la violence sexuelle est utilisée pour les « démasculiniser » et leur inculquer un sentiment d'impuissance, tandis que pour les femmes, elle vise à imposer une « stigmatisation sociale », conduisant à la rupture des relations familiales et au retrait de la société.

« La violence sexuelle et sexiste ne vise pas uniquement à humilier, punir ou intimider des individus, mais s'adresse à l'ensemble de la population civile. Cette approche s'inscrit dans une stratégie militaire plus large visant à asservir, détruire et déplacer la société palestinienne. »

Guerre psychologique

Ce douloureux document de 69 pages se base sur des témoignages directs, recueillis auprès de Palestiniens incarcérés et libérés entre le 7 octobre 2023 et le 31 octobre 2025. Des témoignages difficiles, et qui ne montrent potentiellement qu'une partie de l'horreur qui se déroule derrière les murs.

« Nous savons qu'il y a des dizaines de cas de viols et d'agressions sexuelles, mais dans une société conservatrice, il est extrêmement difficile pour quelqu'un de se manifester et de dire qu'il a été violé », explique Khaled Ahmad, chercheur Euro-Med. « Malgré les difficultés, nous avons réussi à recenser certains cas, mais la plupart concernent des hommes, car le sujet des agressions sexuelles contre les femmes dans la société palestinienne entraîne des conséquences plus graves et plus complexes. Il est donc extrêmement difficile pour une femme de dire qu'elle a été agressée. »

Le rapport souligne ici une guerre psychologique menée par Israël, qui exploite cruellement l'importance accordée à la dignité et à la vie privée dans la conscience collective palestinienne, transformant ces normes protectrices en instruments de coercition. Les victimes palestiniennes craignent que le fait de révéler l'abus qu'elles ont subi constituerait une seconde violation de leur vie privée et de la réputation de leur famille.

Cela alimente un cycle d'isolement émotionnel qui décourage la dénonciation ou la recherche d'aide par crainte de compromettre davantage leur dignité personnelle et familiale, d'être torturé par la torture. Euro-Med pointe dans ces répercussions une volonté de libérer Israël de détruire le tissu communautaire palestinien et sa fonction protectrice, élargissant ainsi largement l'étendue des victimes des actes perpétrés en prison.

Impunité structurelle

Les déclarations recueillies par Euro-Med ont été recoupées avec des photographies, vidéos et documents vérifiés provenant de centres de détention militaires, attestant de l'étendue de la structure qui permet la normalisation de ces tortures. Les auteurs du rapport ont aussi pu appuyer sur des enquêtes relatives aux droits humains et des articles de presse, ainsi que sur des déclarations officielles mettant en évidence le traitement systématique infligé aux prisonniers et détenus palestiniens.

Les auteurs soulignent que la responsabilité de ces crimes s'étend « au-delà des auteurs directs, englobant les dirigeants et les institutions qui les protègent ».

Est notamment pointée la militarisation de la médecine, qui rend les praticiens mais également le ministre de la Santé complices des violences pratiquées en détention, « en tolérant des pratiques médicales cruelles ou en affaiblissant la documentation de manière à dissimuler l'identité des auteurs et à masquer les preuves ». Les exemples relevés par le rapport montrent que « ces actes ne se limitent pas à une simple négligence administrative ».

Les crimes systématiques de torture et de violence sexuelle commis contre les prisonniers et détenus palestiniens ne peuvent être dissociés de la couverture juridique et institutionnelle fournie par l'appareil judiciaire israélien.

Alors que l'ampleur des violences commises en détention ont explosé depuis le 7 octobre, la justice israélienne n'a pris aucune mesure significative, et a au contraire renforcé l'impunité structurelle de ces crimes. C'était le cas encore en mars dernier, lorsque l'armée israélienne a annoncé qu'elle [abandonnait les poursuites contre cinq soldats israéliens](#) accusés d'avoir violé collectivement un détenu palestinien Sde Teiman, malgré des images de vidéosurveillance accablantes.

Les données disponibles ne font pas état d'une simple défaillance procédurale ou d'un manque de moyens, mais plutôt d'une défaillance structurelle dans la « volonté » de mener des enquêtes sérieuses et des poursuites efficaces, transformant les enquêtes internes en procédures formelles destinées à donner l'apparence d'une responsabilisation tout en empêchant toute conséquence réelle et en assurant la protection concrète des auteurs et de la chaîne de commandement, plutôt que de rechercher la vérité ou de rendre justice aux victimes.

Un génocide derrière les murs

Replaçant tous ces éléments dans le contexte du génocide perpétré par Israël à Gaza depuis 28 mois, le rapport conclut qu'au regard du droit international, les actes documentés ne constituent pas des actes accidentels ou isolés mais qu'ils inscrivent bien dans *un schéma systématique de violations graves du droit international et de crimes qui répondent aux critères matériels et subjectifs de multiples infractions prévues par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, les quatre Conventions de Genève et d'autres instruments internationaux applicables.*

Les pratiques recensées par Euro-Med constituent, individuellement, des actes qui relèvent de la torture et des traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants tels que définis dans la Convention contre la torture. Combinées, elles constituent également le crime de torture au sens du Statut de Rome. Dans le contexte d'un conflit armé, elles représentent aussi des crimes de guerre.

Euro-Med estime en outre que *compte tenu de leur caractéristique généralisée et systématique, ces violations constituent également des crimes contre l'humanité, car elles ont été commises dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile et ont été perpétrées en application ou à l'appui d'une politique d'extermination.*

Enfin, Euro-Med relève que la nature de ces crimes de torture sexuelle, perpétrés dans le but d'affecter profondément et de fracturer le tissu même de la société palestinienne, constituent un acte de génocide au sens de la Convention de 1948 sur le génocide.

Les auteur·ices appellent les instances de justice internationale à prendre en compte ces éléments, ainsi que l'ensemble de la communauté internationale, expliquant que *cette mesure est essentielle pour combler une lacune dans la classification. Les inscriptions antérieures de l'armée israélienne sur les listes de l'ONU dans le cadre du programme consacré aux enfants et aux conflits armés mettaient l'accent sur les meurtres, les mutilations et les attaques contre des installations, sans reconnaître explicitement la violence sexuelle comme un critère distinct. Il convient donc d'élargir le champ d'application de cette inscription afin d'y inclure explicitement la violence sexuelle, en veillant à ce que les forces israéliennes soient soumises aux*

exigences pertinentes en mati re de surveillance, de transparence et de mesures pr ventives et restrictives, ce qui permettra de renforcer la responsabilit  et d emp cher que de tels actes ne se reproduisent. 

date cr  e

2026/04/14